



## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU ONZE AVRIL 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 04/04/2022

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Marie-Christine SOLAIRE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Liliane BAILLOUX, , Stéphane DEFRAINE, Jérôme ZAROS, Nicolas GRASSET.

Étaient absents et ont donné procuration :

- Eric BIROT à Jacques BORDE,
- Aurore CARARON à Jérôme ZAROS,
- Jean-Marc LAMI à Nicolas GRASSET,
- Monique VINCENT à Nicole MARTIN,
- Muriel DAVEZAN à Alain BOIZARD

Était absente :

- Florianne DUVIIGNAC

Mme Nicole MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **D.2022.04.08 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2022**

Le procès-verbal du 03 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **D.2022.04.09 - COMPTES DE GESTION 2021 – Commune et Locaux Commerciaux**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et du budget annexe des locaux commerciaux pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **D.2022.04.10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL**

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal a élu son Président pour le vote du Compte Administratif 2021, il s'agit de Monsieur Francis LAFON.

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2021 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement : excédent 1 440 000.58 €

Section d'investissement : déficit 947 227.30 €

Pas de restes à réaliser.

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

Monsieur Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif.

Après en avoir délibéré, le compte administratif est adopté par 12 voix pour et une contre.

POUR	13
CONTRE	1 - M. LAMI
ABSENTION	0

#### **D.2022.04.11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget annexe Locaux Commerciaux**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2021 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement : excédent **96 993.96 €**

Section d'investissement : excédent **23 320 €**

Pas de restes à réaliser.

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

Monsieur Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif des locaux commerciaux.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

#### **D.2022.04.12 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, 12 voix pour, 1 voix contre  
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	202 911.32 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 237 089.26 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 440 000.58 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	742 544.59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	204 682.71 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	déficit	947 227.30 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Besoin réel de financement 947 227.30 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	947 227.30 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	492 773.28 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté : F (R002) 492 773.28 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution N-1 : I (D001) 947 227.30 €  
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 947 227.30 €

**D.2022.04.13- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET  
ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	10 488.17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	86 505.79 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	96 993.96 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	23 320 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001)	excédent	23 320 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin réel de financement	0 €
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	96 993.96 €
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>	
Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R002)	96 993.96 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (R001)	0 €

#### **D.2022.04.14 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.**

M. le Maire expose que depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Il indique également, à titre d'information, qu'à compter de 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de la cotisation des établissements industriels qui sera compensée par l'Etat.

M le Maire propose de conserver, pour 2022, les taux votés en 2021, soit :

- Foncier Bâti : **37.48 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

**Il est précisé que le taux de la taxe foncier bâti correspond au taux de la TFB communale de 2020 (20.02%) et du taux de la TFB départementale 2020 (17.46 %).**

Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** l'appliquer les taux d'imposition suivant pour l'année 2022:

- Foncier Bâti : **37.48 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

#### **D.2022.04.15 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Budget annexe 2022 des Locaux commerciaux présenté au Conseil municipal s'élève à 123 043.96€ en dépenses comme en recettes pour la section de fonctionnement et à 60 605.50 € en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

M. Grasset Nicolas demande si le budget des locaux commerciaux concerne les commerces boucherie et boulangerie. M le Maire précise qu'il concerne les commerces en activité.

le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Budget primitif 2022 des Locaux commerciaux.

## **D.2022.04.16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2022 et notamment la vue d'ensemble des sections.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Charges à caractère général	487 000 €
Charges de personnel	572 421.76 €
Atténuations de produits	53 018 €
Autres charges de gestion courante	158 300 €
Charges financières	15 000 €
Charges exceptionnelles	40 500 €
Dotations aux provisions	20 000 €
Dépenses imprévues	75 203.12 €
Virement à la section Investissement	158 287.02 €
Opérations d'ordre	2 800 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 582 529.90 €</b>

<b>Recettes</b>	
Atténuations de charges	7 000 €
Produits des services	51 000 €
Impôts et taxes	661 616.62 €
Dotations et participations	358 140 e
Autres produits de gestion courante	10 000 €
Produits exceptionnels	2 000 €
Excédent de fonctionnement reporté	492 773.28 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 582 529.90 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Opérations d'équipement	2 271 334.02 €
Remboursement d'emprunts	60 500 €
Dépenses imprévues	125 000 €
Restes à réaliser	
Déficit d'investissement reporté	947 227.30 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 404 061.32 €</b>

<b>Recettes</b>	
Affectation	947 227.30 €
Subventions d'investissement	521 115 €
Dotations, Fonds divers, réserves	274 632 €
Emprunt	800 000 €
Opérations d'ordre	2 800 €
Produits des cessions d'immobilisations	700 000 €
Restes à réaliser	
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>158 287.02 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 404 061.32 €</b>

le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

POUR	12
CONTRE	2 – M. LAMI – M. GRASSET
ABSENTION	0

**ADOpte** le Budget primitif 2022 du budget principal.

#### **D.2022.04.17 – LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL DU MULTIPLE RURAL – GRATUITE TEMPORAIRE DES LOYERS**

M. le Maire propose une aide à l'installation de la gérante du local multiple rural par la mise en place de la gratuité de 4 mois de loyers du commerce et de l'habitation. Il annonce également que le bail commercial sera signé le 26 avril. La gratuité des loyers sera donc effective à compter du 1<sup>er</sup> Mai.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE la mise en place d'une gratuité temporaire du loyer commercial et habitation du multiple rural ;

- DIT que cette gratuité temporaire sera appliquée sur le loyer du mois de mai jusqu'au loyer du mois d'août inclus.

#### **D.2022.04.18 – EMPRUNT – CHOIX ORGANISME DE PRÊT**

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 800 000 € a été voté au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire, autorisé par délibération n° 2022.01.04, a contacté plusieurs organisme de prêt :

- ✓ La Banque Postale :
- ✓ La Société Générale
- ✓ Le Crédit Agricole
- ✓ La Banque des Territoires
- ✓ La Caisse Epargne

La Banque Postale nous a informé que la forte hausse des taux de ces dernières semaines impacte leur barème qui se situe aujourd'hui à un niveau supérieur au taux d'usure .

Seule la caisse épargne a répondu à notre demande par la proposition suivante :

Inclure tableau

PROPOSITION DE FINANCEMENT		
Montant	800 000,00 €	800 000,00 €
Durée	15 ans	20 ans
Taux	1,51%	1,70%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	14 925,33 €	11 817,18 €
Total des frais financiers	95 519,80 €	145 374,40 €

Mr le Maire propose de choisir d'un emprunt sur 20 ans afin de préserver la capacité d'autofinancement de la commune. Il rappelle que cet emprunt est destiné pour la plus grande partie à des investissements sur du foncier bâti et également sur la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- VOTE la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de 800 000. euros destiné à financer pour la plus grande partie l'investissement sur le foncier bâti et sur la voirie.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 20. ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.70.% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 800. euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes –

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant

#### **D.2022.04.19 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022**

Mme Marie-Christine SOLAIRE expose les demandes de subvention reçues en mairie et, après un rappel de la réglementation applicable en matière de subvention aux associations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

POUR	10
CONTRE	2 (M. LAMI – M GRASSET)

**DECIDE** de voter les subventions suivantes, étant entendu que les conseillers municipaux membres dirigeants de ces associations s'abstiennent et sortent de la salle de délibérations, M. Borde président de l'Association Le Train de Sauve sort.

ACCA	600 €
Amicale de Foot	1 000 €
ARESP	1000 €
COMITE DES FETES	5 000 €
FNACA	200 €
LES JEUNES D'ANTAN	800 €
LE TRAIN DE LA SAUVE Jacques BORDE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	5 000 €
MEMOIRE ET PATRIMOINE	200 €
SAUVBODYFORM	600 €
TENNIS CLUB SAUVOIS	1 200 €
USEP	800 €
SILVA MAJOR	15 000 €
LES BASILICS	600 €
JUDO CLUB CREON	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 200</b>

- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

#### **D.2022.04.20 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)**

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

#### **Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021**

\*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021 ainsi qu'au titre des années 2020, 2019, 2018, 2017, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

<u>Tarifs</u>		
Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>



Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2018</b>	52,38 €	39,28 €	26,19 €
<b>Tarifs actualisés 2019</b>	54,30 €	40,73 €	27,15 €
<b>Tarifs actualisés 2020</b>	55,54 €	41,66 €	27,77 €
<b>Tarifs actualisés 2021</b>	55,05 €	41,29 €	27,53 €
<b>Tarifs actualisés 2022</b>	56,85 €	42,64 €	28,43 €

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de LA SAUVE**

Commune de La Sauve		AERIEN				SOUTERRAIN		EMPRISE AU SOL		
Millésime	Code région	CAAA aérien	CAAP potelet	CAAE appui EDF	CABR branchement	GCCM conduite multiple	GCCE câble enterré	GCBP borne	GCCB cabine	GCSR armoire
2018	B2	15.843				10.798	2.160			0.50
2019	B2	15.843				10.798	2.160			0.50
2020	B2	15.843				10.798	2.160			0.50
2021	B2	15.384				10.798	2.160			0.50
2022	B2	15.843				10.798	2.160			0.50

2018					
kms	aerien	kms	souterrain	kms	emprise
15,843	39,28	12,958	52,38	0,5	26,19
622,31		678,74		13,10	
TOTAL 2018			1 314,15		
2019					
kms	aerien	kms	souterrain	kms	emprise
15,843	40,73	12,958	50,3	0,5	27,15
645,29		651,79		13,58	
TOTAL 2019			1 310,65		
2020					
kms	aerien	kms	souterrain	kms	emprise
15,843	41,66	12,958	55,54	0,5	27,77
660,02		719,69		13,89	
TOTAL 2020			1 393,59		
2021					
kms	aerien	kms	souterrain	kms	emprise
15,843	41,29	12,958	55,05	0,5	27,53
654,16		713,34		13,77	
TOTAL 2021			1 381,26		

2022					
kms	aerien	kms	souterrain	kms	emprise
15,843	56,85	12,958	42,64	0,5	28,43
900,67		552,53		14,22	
TOTAL 2022			1 467,42		

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2022 à : 1 467.42 €
- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques, la redevance d'occupation du domaine public exigible pour les années :
  - 2021: 1 381.26 €
  - 2020 : 1 393.59 €
  - 2019 : 1 310.65 €
  - 2018 : 1 314.15€
  
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	

Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	
Muriel	DAVEZAN	
Jérôme	ZAROS	
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Florianne	DUVIGNAC	